

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 20 décembre 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021**

**2021 DFA 85** Reprise en section de fonctionnement de l'excédent d'investissement 2022.

**M. Paul SIMONDON, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment deuxième partie, le Livre III « Finances communales », Titre 1<sup>er</sup> « Budgets et comptes », chapitre II « adoption du budget », articles L. 2312-2 et L. 2312-3, et les articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L.5217-12-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment deuxième partie, Livre III « Finances communales », Titre 1er « Budgets et comptes », chapitre I, articles L. 2311-6 et D.2311-14 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, et notamment son article 1<sup>er</sup> créant la collectivité à statut particulier dénommée « Ville de Paris », issue de la fusion de la commune et du département de Paris ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération 2017 DFA 91-1<sup>ère</sup> du 20 novembre 2017 optant pour l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la dérogation accordée par la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et le Ministre délégué auprès du Ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics par courrier en date du 25 novembre 2021 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'approuver la reprise en section de fonctionnement de l'excédent d'investissement 2022 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Paul SIMONDON au nom de la 1ère Commission,

Délibère

L'excédent d'investissement du BP 2022 lié aux loyers capitalisés est repris pour un montant de 150 M€ en section de fonctionnement.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**